

Convention relative à l'attribution d'une subvention pour l'acquisition d'un Vélo à Assistance Electrique (VAE)

Entre :

la Communauté de communes, représentée par M. Maxence de Rugy, Président, dûment habilité en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 22 mai 2019,

Ci-après désignée « Communauté de Communes Vendée Grand Littoral »

et :

M. , Mme, Prénom.....Nom.....
Domicilié(e)

Ci-après désigné(e) « le bénéficiaire »

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Préambule

Dans le cadre de sa politique de développement durable et de son Plan Climat-Air-Energie Territorial, la Communauté de communes Vendée Grand Littoral souhaite développer les modes de déplacements doux et non carbonés (marche, vélo) pour les trajets de proximité.

L'utilisation du vélo en remplacement de la voiture individuelle présente en effet de nombreux avantages, du point de vue de la santé, de l'environnement (qualité de l'air, réduction des émissions de gaz à effet de serre, des nuisances...), et du point de vue social (accès à la mobilité pour tous).

La marge de progression des modes doux est importante puisqu'au niveau national, alors que 60% des trajets domicile-travail inférieurs à 5 km sont effectués en voiture, moins de 4% seulement le sont en vélo.

La Communauté de communes s'est donc fixée pour objectif de porter à 10% les déplacements effectués en vélo ou à pied pour les courtes distances (< 5 km) d'ici à 2026.

Afin d'encourager l'utilisation du vélo pour les déplacements quotidiens, la Communauté de communes engage un "Plan Vélo" qui prévoit la réalisation d'un Schéma Directeur Vélo intercommunal pour déployer une politique cyclable globale, cohérente et coordonnée sur tout le territoire.

En parallèle, la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral met en place une aide à l'acquisition de Vélos à Assistance Electrique (VAE) pour les habitants de son territoire.

Ces cycles permettent en effet d'accroître la distance parcourue tout en limitant l'effort fourni, notamment au franchissement des côtes et au démarrage, et de séduire un nouveau public pour qui le VAE est un véhicule de transition entre la voiture et le vélo classique.



Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral et du bénéficiaire de la subvention pour l'acquisition d'un Vélo à Assistance Electrique neuf à usage personnel, ainsi que les conditions d'octroi de cette subvention.

Article 2. Modèle de VAE

Les vélos concernés par cette mesure sont les Vélos à Assistance Electrique définis, selon la réglementation en vigueur, au sens des normes EN 14.764 et EN 15.194 + A1 : « *cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0.25 kilowatts dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint la vitesse de 25 km/h, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler* ».

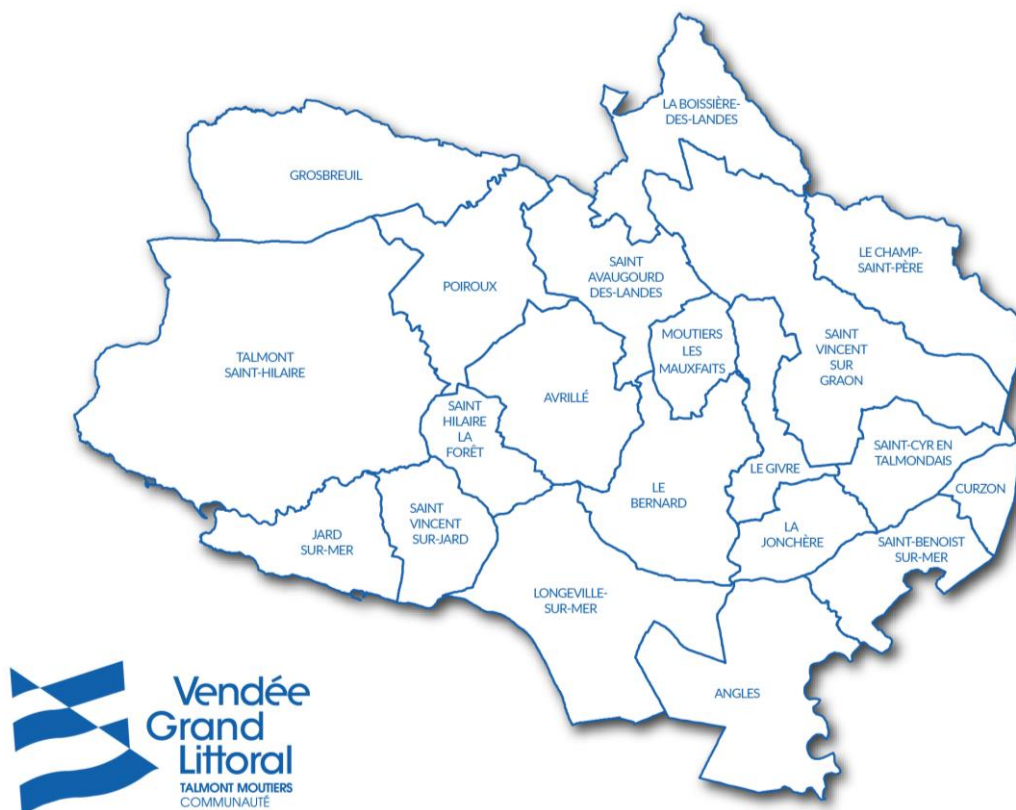
Par ailleurs, de façon à garantir la qualité du VAE et à en limiter le poids, les vélos équipés de batteries au plomb ne rentrent pas dans le dispositif de subventions.

Compte tenu de la diversité des modèles présents sur le marché, le **certificat d'homologation** correspondant sera exigé.

Seuls les achats de **VAE neufs** peuvent faire l'objet d'une subvention.

Article 3. Conditions d'éligibilité

Le bénéficiaire est, à l'exclusion de toute autre personne, une personne physique majeure **domiciliée** sur le territoire de Vendée Grand Littoral (**résidence principale**).



Le VAE doit être acheté **entre le 1^{er} juin 2019 et le 1^{er} janvier 2021** chez un **vélociste partenaire de l'opération** (vendeur-réparateur de cycles du territoire proposant sur place un service de réparation de cycles).

L'aide est accordée sans condition de ressources.

Il ne sera accordé qu'**une seule subvention par foyer pendant une période de cinq ans**.

Article 4. Engagements de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral

A réception du dossier de demande de subvention, la Communauté de communes vérifie la complétude du dossier et le respect des conditions d'éligibilité fixées aux articles 2 et 3, puis informe le demandeur par courrier ou par courriel de l'accord de subvention.

L'aide versée par la Communauté de communes est fixée à **20% du prix d'achat TTC du VAE, dans la limite de 300 €**.

Les aides à l'acquisition de VAE seront satisfaites selon l'ordre d'arrivée des demandes et dans la limite des crédits budgétaires de l'année en cours réservés à cette opération.

Article 5. Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire devra satisfaire aux obligations suivantes :

Après acquisition de son VAE auprès de l'un des vélocistes partenaires du territoire, le demandeur fera parvenir un **dossier de demande de subvention** à la Communauté de communes Vendée Grand Littoral comprenant les **pièces justificatives** suivantes :

- Copie de la facture d'achat du VAE, établie entre le 1er juin 2019 et le 1er janvier 2021. Celle-ci doit mentionner le nom du demandeur, son prénom, son adresse, les références et le prix du cycle.
- Le certificat d'homologation française du VAE (norme NF EN 15194)
- Le formulaire de demande d'aide et la convention complétés, datés et signés,
- L'engagement par une attestation sur l'honneur, à ne percevoir qu'une seule subvention sur une durée de 5 ans et à ne pas revendre le VAE avant 2 ans, sous peine de devoir restituer la subvention.
- Copie de l'avis d'imposition de taxe foncière ou taxe d'habitation de l'année précédente, ou à défaut, un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois (ex : facture d'électricité, d'eau, de téléphone...).
- Un RIB au nom du demandeur,

Le bénéficiaire devra s'engager à :

- Répondre aux éventuelles enquêtes qui pourraient lui être adressées par la Communauté de communes Vendée Grand littoral. Ces questionnaires permettent d'évaluer l'effet du dispositif sur la pratique du vélo.
- Ne pas revendre le VAE objet de la subvention avant une période de deux ans à compter du versement de l'aide. A défaut, la Communauté de communes pourra demander le remboursement de la subvention perçue.
- Equiper le VAE d'un antivol de très bonne qualité au vu de sa valeur élevée. Le bénéficiaire est invité à prendre connaissance des conseils de la Fédération française des Usagers de la Bicyclette (FUB) sur www.bicycode.org (rubrique infos). Il est encouragé à faire marquer son VAE contre le vol.
- S'engager à utiliser le vélo également comme moyen de locomotion utilitaire (trajets domicile - travail, courses...), et non pas uniquement pour un usage dit de « promenade ».



Article 6. Modalités pratiques

Le formulaire et la convention pour l'attribution d'une subvention, ainsi que la liste des vélocistes partenaires sont téléchargeables sur le site internet de la Communauté de communes : www.vendeegrandlittoral.fr

Le demandeur complète, date et signe le formulaire et la convention, fournit les pièces justificatives (art. 5) et adresse sa demande par courrier à :

Communauté de communes Vendée Grand Littoral
35 impasse du Luthier ZI du Pâtis 1 – BP 20
85440 Talmont-Saint-Hilaire

Les personnes ne pouvant pas réaliser les démarches par Internet, pourront remplir un dossier papier au siège de la Communauté de communes, à Talmont Saint Hilaire.

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h-12h30 et 14h-17h30 (sauf le mercredi matin).

Article 7. Durée de la convention

La convention entre en vigueur à compter de sa signature par les deux parties, pour une durée de deux ans.

Article 8. Résiliation

La convention pourra être résiliée de manière unilatérale par la Communauté de communes Vendée Grand Littoral en cas de non-respect par le bénéficiaire des engagements mentionnés à l'article 5.

La Communauté de communes Vendée Grand Littoral se réserve le droit de réclamer par tous moyens de droit le remboursement de la subvention versée en cas d'exécution de la présente clause.

Article 9. Protection des données à caractère personnel

Les données collectées feront l'objet d'un traitement par la Communauté de communes en vue d'assurer la gestion et le suivi des demandes, et de permettre l'envoi d'enquêtes aux bénéficiaires de la subvention. Elles pourront être conservées jusqu'à 10 années par la Communauté de communes.

Le bénéficiaire peut à tout moment exercer ses droits d'accès, de rectification et d'opposition dans les conditions légales applicables en s'adressant par courriel à dpo@vendeegrandlittoral.fr ou par courrier à l'adresse précitée.

Fait àle.....

Pour la Communauté de communes Vendée Grand Littoral,
Le Président,
Maxence de Ruggy,

Signature

Pour le bénéficiaire,

(prénom, nom)

Signature

